

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/29/2022032189/justel>

Dossier numéro : 2022-04-29/11

Titre

29 AVRIL 2022. - Arrêté du Gouvernement flamand portant exécution des mesures de la CCT XII pour MVDP+

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-07-2022 page : 58625

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Mesures de la CCT XII pour MVDP+

[Section 1re.](#) - L'enseignement communautaire

Art. 2-4

[Section 2.](#) - L'enseignement libre subventionné

Art. 5-8

[Section 3.](#) - L'enseignement officiel subventionné

Art. 9-11

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 juillet 2008 relatif à l'indemnité de sécurité d'existence accordée aux accompagnateurs de bus

Art. 12-13

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 14-15

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Dans le présent arrêté, on entend par :

1° administration compétente : le service ou le fonctionnaire compétent du Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation ;

2° CCT XII : le protocole du 10 septembre 2021 relatif aux négociations menées sur un accord de programmation sociale sectorielle pour les années 2021-2024 pour le secteur " Enseignement " de la Communauté flamande entre le Gouvernement flamand et les organisations syndicales représentatives ACOD